



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FÉVRIER 2022

COMITÉ DE LIAISON COVID

Protocole sanitaire sur l'organisation et la tenue des réunions électorales pour l'élection présidentielle



Le présent protocole précise les modalités d'organisation des réunions électorales (« meetings ») dans la perspective de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022. Son contenu est subordonné à l'évolution de la situation sanitaire.

La tenue de réunions électorales peut s'effectuer dans des ERP, notamment de type PA (plein air) ou de type X, L, CTS, T ou assimilés (clos et couverts) en accord avec les propriétaires ou gestionnaires des établissements concernés.

L'organisation des réunions électorales est autorisée dans le respect, d'une part, des principes de liberté définis par la jurisprudence du Conseil constitutionnel et, d'autre part, dans la mesure où elles ne sont pas contraires à ces principes, des règles sanitaires applicables aux réunions tenues dans ces établissements.

ABSENCE DE JAUGES

Les **éventuelles jauges qui pourraient limiter le nombre de personnes accueillies dans un ERP au titre de la police administrative spéciale de la crise sanitaire ne s'appliquent pas aux réunions électorales** qui bénéficient d'une protection constitutionnelle spécifique.

INTERDICTION D'EXIGER UN PASSE SANITAIRE/VACCINAL

L'accès à une réunion électorale n'est ni soumis à la présentation d'un passe sanitaire (décision n° 2021-828 DC du 9 novembre 2021), **ni à la présentation d'un passe vaccinal** (décision n° 2022-835 DC du 21 janvier 2022).

MESURES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX RÉUNIONS ÉLECTORALES

Pour l'organisation et la tenue des réunions électorales, les organisateurs devront mettre en œuvre les mesures sanitaires énoncées ci-dessous :

Affichage et rappel des gestes barrière dans tous les ERP et pour les réunions organisées en plein air :

- Port du masque obligatoire ;
- Respect de la distanciation physique ;
- Nettoyage fréquent des mains ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- Éviter de se toucher le visage.

La désignation, par le candidat responsable de l'organisation de la réunion électorale, d'un référent COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires et de la gestion des procédures de prise en charge des cas et contacts à risque, qui puisse être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire. À l'issue de la réunion, le référent COVID transmet par tous moyens au candidat un compte-rendu écrit de la mise en œuvre des mesures sanitaires lors de la réunion, qui peut être exigé en cas de contrôle sanitaire.

Les mesures de communication et de contrôle permettant d'assurer le respect du protocole par les participants aux réunions. En particulier, une communication auprès du public sur les règles à respecter doit être assurée via une communication digitale (site internet, mails d'information, etc.) et physique (annonces vocales avant et pendant la réunion électorale par exemple).

La mise en place d'un dispositif permettant d'alerter d'éventuels cas contacts. Les participants doivent à cette fin être invités à télécharger et activer l'application « Tous anti-Covid » et les exploitants prévoient un QR code TAC-Signal. L'absence d'utilisation de cette application peut être compensée par la mise en place d'un registre dans lequel l'établissement renseigne la date et l'heure d'arrivée du participant.

DISTANCIATION PHYSIQUE ET GESTION DES FLUX

Eu égard aux particularités des réunions et meetings électoraux, la distance d'un mètre peut être réduite en fonction des circonstances et en prenant en compte les possibilités spatiales et organisationnelles, ceci à la condition que la vigilance des participants ait été attirée sur les questions de distanciation.

Cette distance est obligatoirement portée à 2 mètres lorsqu'un intervenant enlève son masque pour prendre la parole.

Jusqu'au 15 février 2022 inclus, les places doivent être exclusivement assises, y compris dans les ERP de plein air.

À partir du 16 février, l'obligation d'être assis est supprimée.

Pour sécuriser les flux et les accueils dans les ERP clos et couverts et dans les ERP de plein air, et limiter au maximum le croisement des flux de personnes et le risque de propagation du virus, il convient :

- d'organiser des files d'attente pour l'accès à la réunion dans le respect des règles de distanciation précédemment décrites pour les salles;
- d'instaurer un sens de circulation unique dans le bâtiment pour éviter au maximum le croisement des personnes (marquage au sol etc.);
- lorsque cela est possible, d'organiser une entrée distincte de la sortie.

LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est essentiel. Les participants doivent se laver les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), ou par friction hydroalcoolique le plus souvent possible.

Il est nécessaire de mettre à disposition du gel hydro-alcoolique a minima à l'entrée et à la sortie du bâtiment ou encore dans les sanitaires. Une attention particulière devra être portée au positionnement de ces points d'hygiène des mains afin de s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés par les usagers.

LE PORT DU MASQUE

Respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu dès lors que celui-ci est rendu obligatoire au niveau national et sur décision des autorités locales ou du gestionnaire/exploitant du lieu. Même en dehors de toute obligation, le port du masque reste recommandé.

L'obligation de port du masque s'applique tant aux réunions électorales dans les ERP couverts qu'à celles se déroulant dans des ERP plein air.

Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90 % ou chirurgical, et en parfaite intégrité. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Son port est obligatoire dès 6 ans.

Pendant leur intervention, les orateurs ne sont pas tenus de porter le masque dès lors qu'ils respectent les règles de distanciation d'au moins 2 mètres par rapport aux autres personnes présentes. Des mesures complémentaires peuvent également être mises en place (parois de plexiglas, etc.).

MOMENTS DE CONVIVIALITÉ ET RESTAURATION

Jusqu'au 15 février inclus, la consommation de nourritures ou de boissons n'est autorisée que dans les espaces dédiés à la restauration qui peuvent être aménagés au sein des ERP, dans les conditions définies par le protocole sanitaire applicable aux bars, restaurants et services de traiteurs. Ces conditions incluent notamment l'obligation de présenter un passe vaccinal pour accéder aux espaces en question et l'obligation de consommer en position assise exclusivement.

À compter du 16 février :

- la consommation de nourriture et de boissons au sein des ERP – y compris hors espaces dédiés à la restauration - est autorisée.
- la consommation de nourriture et de boissons dans les espaces dédiés à la restauration demeure autorisée dans les conditions définies par le protocole sanitaire applicable aux bars, restaurants et services de traiteurs, notamment l'obligation de présenter un passe vaccinal. L'obligation de consommer en position assise exclusivement est supprimée.

ORGANISATION D'UNE RÉUNION ÉLECTORALE DANS UN RESTAURANT OU UN DÉBIT DE BOISSON

Lorsqu'une réunion politique est organisée dans un restaurant ou un débit de boissons, le passe vaccinal n'est pas exigé dès lors que le lieu est privatisé (intégralement ou partiellement, dès lors que l'espace réservé à cette activité est délimité et séparé du reste de l'établissement, sans contact entre les différents publics).

Si la consommation de nourriture ou de boisson est prévue lors de cette réunion, les règles en vigueur pour ce type d'activité sont applicables, ce qui inclut la présentation d'un passe vaccinal valide.

Si la réunion se déroule dans un espace non privatisé, accessible au public de l'établissement, le passe vaccinal est applicable en application du V de l'article 47-1 du décret du 1^{er} juin 2021 modifié qui dispose que l'exigence de présentation du passe est « applicable aux salariés, agents publics, bénévoles et aux autres personnes ne relevant pas de l'article 12 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire qui interviennent dans les lieux, établissements, services ou événements concernés, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence ».

VENTILATION ET NETTOYAGE DES LOCAUX

L'organisateur de la réunion électorale et le référent covid désigné prennent l'attache du gestionnaire de l'ERP pour favoriser la mise en œuvre des recommandations suivantes :

- **Aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche** (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum 10 minutes toutes les heures). Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple);
- **Lorsque de tels équipements existent et sont disponibles, favoriser la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO₂) dans l'air (indice ICONO de confinement)** : lorsque l'équipement de l'ERP le permet, il est recommandé de procéder à la mesure du dioxyde de carbone dans l'air à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de réelle fréquentation chargée. Une mesure de CO₂ supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/ renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce.
- **Vérifier l'absence d'obstacles au bon fonctionnement de la diffusion de l'air dans les locaux;**
- Nettoyer les locaux et les surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide;
- **Ne pas avoir recours à des appareils utilisant des traitements physico-chimiques de l'air** (catalyse, photocatalyse, désinfection par UV, plasma, ozonation);
- **Désinfection des surfaces et points de contact fréquemment touchés par les participants** : poignées de porte, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, robinets d'eau, des toilettes et sanitaires, zones de paiement, banque d'accueil, interrupteurs etc. Il est recommandé de désinfecter les pupitres et les micros lors de chaque changement d'orateur;
- **Décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi**, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés.